

Secrétariat général

**DELIBERATION N° 34/2013
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 29 novembre 2013**

**Principes de participation financière des établissements en gestion directe
aux frais de fonctionnement du réseau**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 452-3, D. 452-8 et D. 452-14,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de l'Agence de délibérer sur la politique générale de l'Agence ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de l'Agence de fixer les principes selon lesquels sont déterminées les redevances et rémunérations de toute nature perçues par l'Agence ;

Considérant que, si les établissements en gestion directe ne disposent pas de la personnalité morale, ils sont toutefois dotés d'un budget et d'une comptabilité propres agrégés respectivement au budget et au compte financier de l'Agence ;

Considérant que le coût du service rendu aux élèves par les établissements en gestion directe est pour partie supporté par le budget des services centraux de l'Agence ;

Considérant que les participations actuelles versées par les EGD sont spécifiques à certaines charges supportées directement par le Siège de l'Agence (rémunérations des résidents notamment) et ne couvrent pas l'ensemble des services rendus ;

Considérant qu'il convient de compléter cette participation par une participation complémentaire couvrant partie des autres prestations concourant aux services rendus aux élèves de ces établissements et imputées au budget des services centraux de l'Agence ;

Le Conseil d'administration autorise la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à fixer une participation complémentaire, sur laquelle il entend être informé, des

établissements en gestion directe, assise sur le montant des droits de scolarité et des droits annuels d'inscription perçus chaque année par ceux-ci.

Nombre de votants: 26

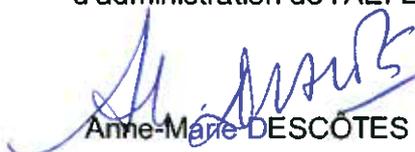
Pour : 20

Contre : 4

Abstentions : 2

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne-Maire DESCÔTES